

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE SEANCE</b> <b>Du</b> <b>Mardi 23 Juillet 2013</b></p>
---

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le mardi vingt trois du mois de juillet deux mille treize, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Nombre de conseillers présents : 10

**Présents** : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs Bernard AUTAA, Didier BEZIADE, Jean ARROZES, Marc RICOTI, Laurent TAPIN, Jean-Michel URRUTY. Mesdames Gisèle POURTAU-MONDOUTEY, Ghislaine DARCHE, Lucienne POURSUIBES.

**Absents - Excusés**: Messieurs Pierre HARGOUES-TURON, Hervé LATRUBESSE, Alexandre PEREIRA, Jérôme MOUSQUES. Madame Karine LABOURDETTE,

❶ En premier lieu, monsieur le Maire réitère ses condoléances à Bernard, frappé par le décès de son père, survenu le 3 juillet, deux jours avant les fêtes de Biron. Il procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance (26 Juin 2013). Document approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

❷ **Régularisation foncière avec le SIVOM** :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la précédente délibération pris au cours de la dernière séance du conseil municipal (26 juin 2013) à l'issue de la procédure d'enquête publique :

- la portion de la voie n° 12 d'une superficie de 1a 30ca a fait l'objet d'un déclassement et d'aliénation au SIVOM du secteur d'Orthez, propriétaire riverain.
- en contrepartie le SIVOM du secteur d'Orthez cède à la commune
  - une superficie de 1a 56 ca (issue de la parcelle A 52)
  - une superficie de 1a 80 ca (issue de la parcelle A 57)

Le notaire en charge de l'élaboration des actes (Me CAMET-LASSALLE) fait savoir qu'une commune ne peut pas procéder par voie d'échange.

Il convient donc de modifier les termes de la délibération du 26 juin 2013 et procéder à une cession croisée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** le classement et l'aliénation d'une portion de la voie communale n°12 dite du Guat, d'une superficie de 1a 30ca au SIVOM du Secteur d'Orthez, propriétaire riverain ;

l'ouverture et le classement d'une nouvelle portion de ladite voie, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

**PRÉCISE** que l'opération s'effectuera par cession croisée entre la commune, le SIVOM du Secteur d'Orthez, la Fédération Départementale des Chasseurs des P.A, moyennant un prix évalué à 200 € (deux cent euros).

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte qui formalisera cette opération.

③ **Renouvellement des conventions d'utilisation des salles municipales**

Avec l'association « Equilibre », et l'atelier de peintures « Espace des Arts »  
Compte tenu que les animatrices des associations souhaitent poursuivre leurs activités à la rentrée de septembre, il convient de se prononcer sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de salles municipales et d'en fixer le prix.

Le conseil municipal valide les demandes et fixe le prix de location pour la durée du 9 septembre au 30 juin 2014 comme suit :

25 € /mois pour l'atelier peinture avec la Sarl Espace des Arts

35 € /mois pour les séances de relaxation, Gi Gong, .... avec l'association  
« Equilibre ».

④ **Sinistre vitrages des bâtiments communaux et plateaux**

a) **Sinistre plateaux** : La compagnie d'assurance Groupama propose d'indemniser le préjudice relatif aux plateaux appartenant à l'amicale des pompiers d'Orthez, endommagés durant leur transport pour un montant de 387 €. Ce qui permettra de remplacer les 72 défectueux par des neufs.

b) **Sinistre bris de glace** : L'assurance accepte d'indemniser les vitrages des locaux vandalisés entre le 16 et 20 septembre 2012 et ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie, à hauteur du devis présenté pour un montant de 813,38 €.

⑤ **Personnel : Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel administratif au Sivu Scolaire :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 mars 2012, il a été procédé à la création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 16 avril 2012, ainsi qu'à sa mise à disposition du SIVU SCOLAIRE pour un temps évalué à 8h/hebdomadaire. Opération formalisée par la signature d'une convention entre les deux collectivités. Le moment est venu au terme des 1 an de procéder à son renouvellement. Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Plus aucune question n'étant abordée, ni appelée des membres présents,  
L'assemblée est levée à 21h30.

Le Maire,  
Jacques CASSIAU-HAURIE.

Document approuvé à  
l'unanimité,  
Le 18 Septembre 2013  
A Biron, le 19 Septembre 2013.  
Le Maire,  
Jacques CASSIAU-HAURIE